

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/RR/GA/LF

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

N°52 C.S / 2020

STATIONNEMENT / CIRCULATION

**RECONSTRUCTION D'UN MUR DE
SOUTÈNEMENT**

**14, BOULEVARD EUGÈNE CHARABOT
(VC 29)**

**(A HAUTEUR DE L'INTERSECTION
BOULEVARD LOUIS BARTHOU)**

**DU LUNDI 20 AVRIL 2020
AU VENDREDI 29 MAI 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la demande en date 14 avril 2020 par la Direction Voiries, Réseaux et Domaine Public, représentée par Monsieur ROSSI,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

ARRETONS

Considérant que, pour permettre la reconstruction d'un mur de soutènement de la chaussée, il y lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, sur :

- Boulevard Eugène Charabot n° 14 (VC 29)
- A hauteur de l'intersection boulevard Louis Barthou
- Du lundi 20 avril 2020 au vendredi 29 mai 2020

ARTICLE 1 : CIRCULATION / PIETONS

A) Véhicules

Du lundi 20 avril 2020 au vendredi 29 mai 2020, de jour et de nuit, la circulation de tous les véhicules, en agglomération, sur le boulevard Eugène Charabot (VC 29) à hauteur de l'intersection boulevard Louis Barthou, pourra s'effectuer par sens alterné par feux tricolores, remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.

La chaussée ne sera pas entièrement restituée à la circulation :

- tous les jours et chaque fin de semaine.

B) Piétons

Au droit de la perturbation, la circulation piétonne sera neutralisée et renvoyée sur le cheminement opposé par les passages protégés existants.

ARTICLE II : Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limités à 30 km/h ;
- largeur minimal de la voie restant disponible : 2,50 m.

ARTICLE III : **INFORMATIONS GENERALES**

MAITRE D'OUVRAGE :

Ville de Grasse – Direction Voiries, Réseaux et Domaine Public, représentée par Monsieur Sébastien PARRINI
8, place du 24 Août – 06130 GRASSE

Tel : 04.97.05.51.44 / 06.23.74.50.83

Mail : sebastien.parrini@ville-grasse.fr

MAITRISE D'ŒUVRE :

GEOLITHE Méditerranée, représentée par Monsieur Damien PORRE
613, avenue de Grasse – 06370 MOUANS-SARTOUX

Tel : 04.93.33.68.58 / 06.72.00.88.74

Mail : damien.porre@geolithe.com

ENTREPRISES EXECUTANTES :

DEMONTAGE ET HABILLAGE DU MUR EN PIERRE :

SEETP, représentée par Monsieur Valentin MACCINI

74, chemin du Lac – 06130 GRASSE

Tel : 04.93.70.37.37 / 06.22.75.25.61

Mail : seetp@wanadoo.fr / seetp.vmachats@orange.fr

REALISATION DE TIRANTS ET PAROI EN BETON PROJETE :

Europ'ACRO, représentée par Monsieur Mathieu FIGHIERA

98, route de Grenoble – 06670 COLOMARS

Tel : 09.67.06.56.09 / 07.52.63.07.56

Mail : m.fighiera@europacro.fr

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R437-10 du Code de la Route.

ARTICLE V : **SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER**

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le permissionnaire réalisant les travaux jusqu'à la remise en état des lieux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : **schéma type CF24**.

- Avancée d'information,
- Temporaire, horizontale et verticale,
- **De Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route,**

ARTICLE VI : **PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES**

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DT, DICT).

Les entreprises SEETP et Europ'Acro, responsables des travaux, seront tenues de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

Les entreprises devront maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton,

ARTICLE VII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

INFORMATION :

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains pour les aviser des désagréments et des nuisances liées au chantier, ainsi que de sa durée (boulevard Eugène Charabot).

Les entreprises devront installer les panneaux réglementaires 48 h avant le début des travaux.

Elles devront veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sables et les supports conformes à la norme N.F P 986540. Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

Elles devront également rendre les lieux propres et sécurisés avec reprise des peintures routières, et de la signalisation verticale (panneaux de police, d'information, directionnel...).

ARTICLE VIII :

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information à la Direction Voiries Réseaux et Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE IX :

La Direction Voiries Réseaux et Domaine Public pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE X : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XI :

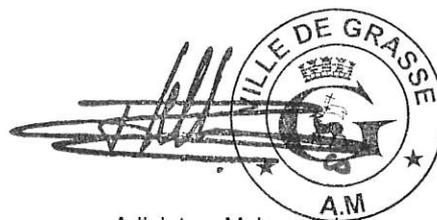
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

15 AVR. 2020

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Annexes :
CF24

Arrêté n°52 C.S / 2020 – boulevard Eugène Charabot